Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025
022-212202147-DE_2025_121-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Christine FAVENNEC représentée par Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 4.4 Information relative au projet d aménagement au lieu-dit Vieux Bréhec et à ses incidences en matière d assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'existence d'un projet d'aménagement et de constructions de logements au lieu-dit Vieux Bréhec, sur le site de l'ancienne colonie de vacances (anciennement liée à En Avant Guingamp), projet inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme en vigueur, notamment au titre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Il précise que, compte tenu de la configuration du secteur, de ses contraintes techniques et environnementales, ainsi que de l'absence de solution d'assainissement autonome satisfaisante, la réalisation de ce projet nécessite un raccordement au réseau public d'assainissement situé sur la commune de Plouézec.
Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur le fait que le recours à un raccordement extérieur est susceptible d'avoir des conséquences sur les capacités de raccordement futures, dans la mesure où il est de nature à grever les possibilités de constructions ultérieures sur le territoire communal, notamment au regard des contraintes techniques, hydrauliques et de capacité du réseau concerné.
Il souligne que cette situation n'est pas conjoncturelle et que, quelle que soit la municipalité issue de la prochaine échéance municipale, la collectivité sera amenée à être confrontée à cette problématique, résultant de contraintes structurelles et durables liées au mode de raccordement envisagé et à la localisation du projet.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal prend acte :

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025
022-212202147-DE_2025_121-DE
A G E D I

- des incidences de ce projet d'aménagement et de son raccordement au réseau public d'assainissement de la commune de Plouézec sur le développement futur de la commune et sur les possibilités de constructions ultérieures ;
- du fait que Monsieur le Maire préparera un courrier à destination de Guingamp-Paimpol Agglomération, afin de signaler et dénoncer les difficultés rencontrées par la commune en matière d'assainissement, ainsi que les contraintes structurelles et durables que ce mode de raccordement est susceptible de faire peser sur les capacités futures de développement du territoire communal.
- Une copie de ce courrier sera adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

La présente délibération constitue une prise d'acte, expressément qualifiée de délibération non décisionnelle, sans décision opérationnelle, sans création de droits ni d'obligations, et sans engagement financier pour la collectivité à ce stade.

La Secrétaire de séance,
Madame Joëlle BEAUVERGER

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC 22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.